

## Travaux ou constructions

Quelle autorisation d'urbanisme choisir ?  
PC, DP, PA, PD comment s'y retrouver ?

Les travaux de rénovation, construction, transformation (intérieure, extérieure) sont soumis à des autorisations d'urbanisme différentes selon leur nature et leur localisation (Zones U, AU, A, N du Plu et sites protégés).  
Pour obtenir ces autorisations, il est nécessaire de déposer un dossier au service urbanisme.

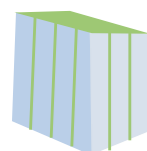
## Quel est votre projet ?



### Construction d'une maison individuelle

PC MI

Le projet d'une maison individuelle et ses travaux d'annexes (véranda, piscine, abris...) peuvent être déclarés dans un seul permis.



### Construction d'une extension ou d'une annexe à la maison individuelle : véranda, terrasse couverte, terrasse surélevée, abris, carport...

∅ Si projet ≤ à 5 m<sup>2</sup>

DP Si projet > à 5m<sup>2</sup> et < à 20 m<sup>2</sup>

PC Si projet > à 20m<sup>2</sup>

⚠ Si extention en zone U

DP Si projet > à 5 m<sup>2</sup> et < à 40m<sup>2</sup>

PC Si projet > à 40 m<sup>2</sup>, ou si le projet porte la surface totale de plancher > à 150m<sup>2</sup>



### Construction piscine

∅ Si bassin ≤ à 10m<sup>2</sup>

DP Si bassin > à 10m<sup>2</sup> et < à 100m<sup>2</sup> ou quelque soit la surface en site protégé

PC Si bassin > à 100m<sup>2</sup>, ou si piscine couverte à plus de 1.80 m de haut (quelque soit la superficie)



### Travaux sur toiture

DP Réfection ou pose de panneaux photovoltaïques, création ou remplacement de fenêtre de toit, changement de matériaux de couverture



### Portail, clôture

∅ Si nécessaire à l'activité agricole ou forestière

DP Si édification ou modification en site protégé, en espaces naturels selon cas particulier, et sur le territoire des communes ayant maintenu l'obligation de DP par délibération



### Travaux extérieurs en façade modifiant son aspect

∅ Si travaux d'entretien ou de réparation ordinaire, et ravalement hors site protégé

DP Si création, suppression de fenêtre, de porte, installation bloc climatisation, et ravalement en site protégé

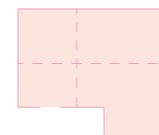


### Changement de destination : exemple un logement transformé en commerce et inversement

∅ changement de sous destination sans travaux modifiant les structures porteuses ou la façade

DP Sans travaux extérieurs, ou avec travaux ne modifiant pas les structures porteuses ou la façade

PC Avec travaux modifiant les structures porteuses ou la façade



### Travaux aménagement intérieur

AT Cas 1 : dans un Etablissement recevant du Public (ERP)

DP Cas 2 : Dans le PSMV (Plan de sauvegarde et de mise en valeur) de Pau



### Division de terrain

DP sans création de voies, espaces, équipements communs

PA avec création de voies, espaces, équipements communs ou située en site protégé



### Construction d'un bâtiment agricole, commercial, industriel ou artisanal

DP Si projet > à 5 m<sup>2</sup> et < à 40m<sup>2</sup>

PC Si projet > à 40 m<sup>2</sup>, ou si le projet porte la surface totale de plancher > à 150m<sup>2</sup>



### Démolition

PD En site protégé et selon les délibérations publiées dans la mairie concernée par le projet



### Coupe d'arbres et ou élagage

DP si en site protégé, en Espaces boisés classés (EBC) ou Espaces verts protégés (EVP) repérés au PLUI



### Création et ou modification d'enseigne :

AP Autorisation Préalable, voir le règlement local de publicité (RLP) si commune concernée ou le règlement national de publicité.

## Bon à savoir !

Le règlement du PLUI (Plan local d'urbanisme intercommunal), du PSMV (Plan de sauvegarde et de mise en valeur) et des AVAP (Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine) peuvent imposer des contraintes particulières (matériaux, couleurs, hauteurs...).  
Les travaux non soumis à formalité doivent également respecter ces règles d'urbanisme.

La non-déclaration des travaux expose les propriétaires à des poursuites devant les tribunaux.

PC Permis de Construire  
DP Déclaration Préalable  
AT Autorisation de Travaux  
PA Permis d'Aménager  
PD Permis de Démolir  
AP Autorisation Préalable

PC MI DP MI Lorsqu'il s'agit d'une maison individuelle  
Attention cerfa différent

AT

PA

PD

AP

∅ Aucune formalité sauf en site protégé

Les sites protégés sont : le Site Patrimonial Remarquable de Pau (SPR), et pour toute l'agglomération : Les monuments historiques inscrits et classés, les périmètres en abord d'un monument historique, les bâtiments remarquables ou exceptionnels identifiés au PLUI, les sites naturels inscrits ou classés.